

**Objet : Transition écologique et égalité - Développement et gestion des services de location et stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole – Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) biclooPlus**

Réf. : 8.7.4

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 8.7.1) portant délégation à la Présidente afin de prendre toute décision relative aux modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) au marché de services de location et de stationnement vélos,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications des conditions générales d'utilisation du service biclooPlus pour modifier les conditions de prélèvement du montant de l'abonnement « formule illimitée » : en proposant de mensualiser ce prélèvement.

### Décide

Article 1. De modifier les Conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) en mensualisant le prélèvement du montant de la formule illimitée. Les autres clauses des CGAU restent inchangées.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 SEP. 2022**

mis en ligne le :

**21 SEP. 2022**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Nicolas MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220919-2022\_1037DEC-AU  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022

1